

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
M. Breton et M. Dirx

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l’alinéa 2 par la phrase suivante :

« La raison impérative d’intérêt public majeur s’applique aussi à la reconstruction du pont de Fleurville entre les départements de l’Ain et de Saône-et-Loire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pont de Fleurville relie deux départements. Un nouveau pont est prévu pour permettre de fluidifier la circulation et particulièrement le franchissement des poids-lourds. Il convient que ce projet soit reconnu d'intérêt public majeur.